



REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	SM de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 443 000 euros HT
Référence :	2024DT07
Date de mise en ligne :	Le mardi 29 octobre 2024 à 17:50:02
Date de clôture :	Le jeudi 28 novembre 2024 à 17:00:00
Titre :	Accord-cadre relatif aux curages et à l'enlèvement de racines se développant dans l'aqueduc du COPE territoire TROYES

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[30/10/2024 à 08:31:59] Bonjour,

1) L'intitulé est : curage. Cependant, on ne doit bien prendre en compte que la suppression des racines et radicelles et des éléments liés aux perçages.

Aucun curage au sens de retrait de matériaux ou nettoyage de canalisation n'est à considérer ?

2) Une visite à t elle été réalisée pour avoir une idée sur un nombre moyen / ml de racines à retirer et trous à obturer ?

Si non, sur quelle base souhaitez vous que l'on chiffre ?

3) Lors des travaux, des batardeaux doivent-ils être prévus par nos soins pour maintenir le niveau d'eau résiduel au plus bas ?

Si-non, avez-vous un niveau approximatif de ce niveau résiduel // au niveau indiquée en utilisation courante ?

Merci.

Questions / Réponses

[30/10/2024 10:18:18] Bonjour,

ci-joint les réponses à vos questions :

1) L'intitulé est : curage. Cependant, on ne doit bien prendre en compte que la suppression des racines et radicelles et des éléments liés aux perçages.

Aucun curage au sens de retrait de matériaux ou nettoyage de canalisation n'est à considérer ?

La prestation comprend également le retrait des matériaux pouvant être éventuellement rencontrés lors de l'opération de suppression des racines et radicelles. Toutefois, celle-ci restera très mineure au regard de la prestation globale à réaliser.

2) Une visite à t elle été réalisée pour avoir une idée sur un nombre moyen / ml de racines à retirer et trous à obturer ? Non

Si non, sur quelle base souhaitez vous que l'on chiffre ?

Le chiffrage doit s'effectuer sur la base de l'étude des 2 cas pratiques annexés au Règlement de consultation

3) Lors des travaux, des batardeaux doivent-ils être prévus par nos soins pour maintenir le niveau d'eau résiduel au plus bas ? Non

Si-non, avez-vous un niveau approximatif de ce niveau résiduel // au niveau indiquée en utilisation courante ?

Cf article 4.2 du CCTP. Lors des interventions, les ouvrages de régulation hydraulique de l'aqueduc seront consignés par la Régie du SDDEA ce qui permettra la réalisation des interventions programmées par le prestataire.